Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 25 Juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°106/2024 du 19/06/2024

Portant modification temporaire de la circulation Pont de Galard

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,
 L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise APAVE d'effectuer des travaux d'inspection du pont de GALARD route départementale N°98 ;

VU que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée sur le pont de Galard.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise APAVE d'effectuer des travaux d'inspection du pont de GALARD le mercredi 17 juillet 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Article 2

Pendant la durée des travaux la circulation automobile se fera de façon alternée à l'aide de feux bicolores temporisés.

Article 3

La signalisation correspondante aux abords du chantier sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise APAVE adjudicataire des travaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay.
- CG 43 service gestion des route 16 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay.
- Direction Interdépartementale des Routes Massif Central CS 30347 18 rue Jean Solvain 43009 Le Puy en Velay Cedex
- Monsieur le Président du RTCA
- Service de collecte

Fait à Brives- Charensac, le 19/06/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Gilles DE ABRE